



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
3 juin 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Septième réunion

Nairobi, 4–12 août 2026

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Introduction

1. La septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application se tiendra à Nairobi, du 4 au 12 août 2026. L'enregistrement des participants débutera à 8 heures le 3 août. Le présent ordre du jour provisoire annoté a pour but de faciliter la préparation de la réunion par les participants.
2. L'Organe subsidiaire et son mandat ont été établis par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans sa décision [XII/26](#), et le mode de fonctionnement de cet organe a été adopté dans la décision [XIII/25](#). Dans les décisions [CP-VIII/9](#) et [NP-2/11](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ont approuvé ce mode de fonctionnement et décidé qu'il s'appliquerait, *mutatis mutandis*, lorsque l'Organe subsidiaire travaillerait pour les Protocoles.
3. Conformément à la décision [XII/26](#), le règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties s'applique, *mutatis mutandis*, aux réunions de l'Organe subsidiaire, à l'exception de l'article 18 relatif aux pouvoirs des représentants, et il est demandé à l'Organe subsidiaire de se charger de toute tâche relevant de son mandat, tel que prévu par la Conférence des Parties ou la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole respectif et de présenter des rapports sur ses travaux à ces organes. Lorsque l'Organe subsidiaire agit en tant qu'organe subsidiaire d'un des Protocoles, les décisions relevant du Protocole sont prises uniquement par les Parties à ce Protocole.
4. En application du mode de fonctionnement, le Bureau de la Conférence des Parties agit en tant que Bureau de l'Organe subsidiaire et le Président de l'Organe subsidiaire est élu par la Conférence des Parties afin d'assurer une participation active au processus préparatoire et de faciliter la tenue des réunions. Le Président est élu à une réunion ordinaire de la Conférence des Parties, entre en fonction à la fin de cette réunion et reste en fonction jusqu'à ce qu'un successeur entre en fonction à la fin de la réunion ordinaire suivante. Le Président facilite la tenue des réunions et préside les sessions du Bureau sur les questions concernant l'Organe subsidiaire. À sa seizième réunion, la

* [CBD/SBI/7/1](#).

Conférence des Parties a élu Clarissa Souza Della Nina (Brésil) Présidente de l'Organe subsidiaire jusqu'à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

Point 1

Ouverture de la réunion

5. La Présidente ouvrira la réunion à 10 heures le 4 août. Des déclarations seront faites par la Présidente de la seizième réunion de la Conférence des Parties ou son représentant et par la Secrétaire exécutive de la Convention.

Point 2

Questions d'organisation : adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. L'ordre du jour provisoire de la septième réunion de l'Organe subsidiaire a été élaboré par le Secrétariat en concertation avec le Bureau, conformément aux paragraphes 8 et 9 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, ainsi qu'en tenant compte du mandat de l'Organe subsidiaire et des demandes particulières qui lui ont été soumises par la Conférence des Parties à sa seizième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa onzième réunion et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa cinquième réunion.

7. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner et à adopter l'ordre du jour provisoire de la réunion.

8. L'Organe subsidiaire sera également invité à examiner et à approuver l'organisation des travaux proposée dans la note relative au déroulement de la réunion¹.

9. La liste des documents de travail figure en annexe.

Point 3

Planification, suivi, établissement de rapports et examen : examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

10. Dans sa décision [15/6](#), la Conférence des Parties a adopté une approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Dans sa décision [16/32](#), la Conférence des Parties a approuvé le modèle définitif à utiliser pour le septième rapport national et a pris note du calendrier indicatif de l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre qui aura lieu à sa dix-septième réunion, tel qu'il figure à l'annexe IV de la décision.

11. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétariat² qui contiendra une mise à jour des questions relatives à la planification, au suivi, à l'établissement de rapports et à l'examen, y compris l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, et une recommandation, pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion, qui comprendra une section relative au rapport mondial devant être examinée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-huitième réunion. L'Organe subsidiaire chargé de l'application sera invité à préparer une recommandation relative à l'examen mondial, pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

¹ CBD/SBI/7/1/Add.2.

² CBD/SBI/7/2.

Point 4

Mobilisation des ressources et mécanisme de financement

a) Mobilisation des ressources

12. Dans sa décision [16/34](#), la Conférence des Parties a élaboré un plan de route pour les travaux relatifs à la mobilisation des ressources jusqu'en 2030, qui comprend un certain nombre d'éléments que l'Organe subsidiaire devra examiner avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

13. Dans la même décision, la Secrétaire exécutive a été priée :

a) D'élaborer des propositions concernant la meilleure périodicité pour l'émission des notifications relatives à l'examen et à la modification de la liste des pays développés Parties et d'autres Parties qui s'acquittent volontairement des obligations incombant aux pays développés Parties, établie conformément à l'article 20, paragraphe 2, de la Convention (par. 18) ;

b) D'élaborer des documents à l'appui de l'examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources pour la période 2025-2030 (par. 25, al. a)) ;

c) De faire réaliser une étude sur les moyens de renforcer le suivi et la communication d'informations concernant les différentes sources de financement de la diversité biologique (par. 25, al. b)) ;

d) D'aider l'Organe subsidiaire à s'acquitter de ses tâches relatives aux premières étapes du plan de route, comme décrit à l'alinéa a) du paragraphe 22, à l'alinéa a) du paragraphe 23 et au paragraphe 24, à savoir : i) étoffer davantage les critères relatifs à la structure institutionnelle chargée de faire fonctionner le mécanisme de financement, en tenant compte de la compilation des avis figurant à l'annexe II de la décision ; ii) recenser les obstacles à l'efficacité du financement mondial de la biodiversité et, sur cette base, recommander des éléments en vue de son renforcement ; et iii) étudier plus avant les possibilités d'élargir la base des contributeurs (par. 25) ;

e) De faire réaliser des études sur le lien entre la soutenabilité de la dette et la mise en œuvre de la Convention ainsi que la mise en œuvre des orientations relatives aux garanties dans les mécanismes de financement de la biodiversité et le lien entre la biodiversité et le financement climatique (par. 26, al. b)).

14. À sa sixième réunion, l'Organe subsidiaire a examiné des versions préliminaires des études mentionnées à l'alinéa e) du paragraphe 13 ci-dessus et a adopté la recommandation [6/1](#) dans laquelle il prie la Secrétaire exécutive de prolonger jusqu'au 20 mai 2026 le délai fixé pour l'évaluation par les pairs de ces projets d'études ainsi que d'achever ces études et de les soumettre à la Conférence des Parties pour examen à sa dix-septième réunion.

15. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétariat concernant les tâches énumérées aux alinéas a) à d) du paragraphe 13 ci-dessus et qui contiendra un projet de recommandation, ainsi que des éléments d'un projet de décision, pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion³.

16. La note sera complétée par les additifs suivants :

a) Un additif contenant des propositions concernant la meilleure périodicité pour l'émission des notifications relatives à l'examen et à la modification de la liste des Parties, établie conformément à l'article 20, paragraphe 2, de la Convention, au vu des éventuelles possibilités d'élargissement de la base de contributeurs⁴ ;

³ CBD/SBI/7/3.

⁴ CBD/SBI/7/3/Add.1.

b) Un additif contenant un résumé des idées les plus importantes issues de l'examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources pour la période 2025-2030⁵ ;

c) Un additif contenant des éléments préliminaires pour étoffer les critères relatifs à la structure institutionnelle chargée de faire fonctionner le mécanisme de financement, en tenant compte de la compilation des avis figurant à l'annexe II de la décision [16/34](#)⁶ ;

d) Un additif contenant les obstacles à l'efficacité du financement mondial de la biodiversité recensés⁷.

17. De plus, une étude sur la manière de renforcer le suivi des différentes sources de financement de la biodiversité et l'établissement de rapports à ce sujet, demandée à l'alinéa b) du paragraphe 25 de la décision [16/34](#), fera l'objet d'un document d'information⁸, et les conclusions pertinentes tirées de cette étude seront intégrées dans l'additif mentionné à l'alinéa d) du paragraphe 16 ci-dessus.

18. L'Organe subsidiaire chargé de l'application sera invité à étudier les documents énumérés aux paragraphes 15 et 16 ci-dessus et à préparer une recommandation pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

b) Mécanisme de financement

19. À l'alinéa e) du paragraphe 8 de la décision [XII/30](#), la Conférence des Parties a invité le Fonds pour l'environnement mondial à préparer une première version de son rapport à destination de la Conférence des Parties, particulièrement axé sur la réponse du Fonds aux orientations précédentes de la Conférence des Parties et à le communiquer à l'Organe subsidiaire avant la réunion de la Conférence des Parties lors de laquelle le rapport doit être examiné, afin de permettre l'examen efficace et opportun des informations contenues dans le rapport.

20. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétariat⁹ et d'une première version du rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial¹⁰, qui contiendra, entre autres, les résultats de la neuvième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds. L'Organe subsidiaire sera invité à préparer une recommandation, pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion et, selon qu'il convient, par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa sixième réunion, au sujet du rapport du Conseil du Fonds et de toute autre question pertinente relative au mécanisme de financement.

Point 5

Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

21. Dans sa décision [16/2](#), la Conférence des Parties a adopté les modalités de mise en œuvre du mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris un fonds mondial, le Fonds de Cali.

22. La Conférence des Parties a adressé plusieurs demandes à la Secrétaire exécutive au sujet de la mise en œuvre du mécanisme multilatéral et du Fonds de Cali, dont certaines exigeaient la participation de l'Organe subsidiaire avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties. Plus précisément, la Secrétaire a été priée de :

⁵ CBD/SBI/7/3/Add.2.

⁶ CBD/SBI/7/3/Add.3.

⁷ CBD/SBI/7/3/Add.4.

⁸ Compte tenu de son importance pour le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, cette étude a également été prise en compte lors de la mise à jour des métadonnées pour les indicateurs phares et sera publiée sous la forme d'un document de référence pour la vingt-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

⁹ CBD/SBI/7/4.

¹⁰ CBD/SBI/7/4/Add.1.

a) Faire la synthèse des points de vue présentés au sujet des modalités du mécanisme multilatéral, y compris, dans le cadre du paragraphe 7 de la décision [15/9](#) et de l'annexe à la décision [16/2](#), d'éventuelles modalités supplémentaires qui tenaient compte des produits en des services ;

b) Faire la synthèse des points de vue présentés au sujet d'éventuels nouveaux outils et modèles, tels que des bases de données, pour rendre publique et accessible à toutes les Parties l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques de manière transparente et responsable ;

c) Faire réaliser une étude sur les manières de rendre publique et accessible l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques de manière transparente et responsable.

23. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les documents énumérés au paragraphe 22 ci-dessus et à formuler à destination de la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion des recommandations relatives aux :

a) Éventuelles modalités supplémentaires pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques ;

b) Éventuels outils et plateformes, tels que des bases de données, pour rendre publique et accessible l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques de manière transparente et responsable.

24. Les synthèses et études mentionnées au paragraphe 22 ci-dessus seront publiées sous la forme de documents d'information, tandis que le résumé analytique de l'étude mentionnée à l'alinéa c) du paragraphe 22 sera publié sous la cote CBD/SBI/7/5/Add.1.

25. Conformément à son mandat¹¹, le Comité directeur du mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris du Fonds de Cali, doit également présenter une méthode d'examen de l'efficacité du mécanisme et du Fonds¹².

26. L'Organe subsidiaire sera également saisi d'une note du Secrétariat contenant les points clés des sujets assignés à l'Organe subsidiaire pour qu'il en poursuive l'examen, y compris les éléments d'un projet de recommandation pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion¹³. Il sera invité à étudier ces divers documents et à préparer une recommandation pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

Point 6

Cinquième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et évaluation à mi-parcours du plan de mise en œuvre et du plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole

27. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a réalisé le quatrième exercice d'évaluation et d'examen du Protocole à sa dixième réunion, en 2022. En application de l'article 35 du Protocole, le cinquième exercice d'évaluation et d'examen du Protocole sera effectué en 2026. Dans sa décision [CP-10/3](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a décidé de réaliser une évaluation à mi-parcours du plan de mise en œuvre du Protocole en même temps que le cinquième exercice d'évaluation et d'examen du Protocole, et, dans sa décision [CP-10/4](#), elle a décidé de réaliser une évaluation à mi-parcours du plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole en même temps que l'évaluation à mi-parcours du plan de mise en œuvre.

¹¹ Décision [16/2](#), annexe, pièce jointe IV, par. 1, al. d).

¹² CBD/SBI/7/5/Add.2.

¹³ CBD/SBI/7/5.

28. L'article 13 du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation stipule que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole doit effectuer un examen de l'efficacité du Protocole additionnel cinq ans après son entrée en vigueur. Il stipule également que l'examen doit être effectué dans le contexte d'évaluation et d'examen du Protocole. Dans sa décision [CP-10/13](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a décidé que le premier exercice d'évaluation et d'examen du Protocole additionnel serait réalisé dans le contexte du cinquième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole.

29. Dans sa décision [CP-10/7](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a demandé au Groupe de liaison sur le Protocole de Cartagena et au Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena de contribuer au cinquième exercice d'évaluation et d'examen et au processus d'évaluation du plan de mise en œuvre du Protocole, selon qu'il convient.

30. Par conséquent, l'Organe subsidiaire sera saisi d'un document résumant la méthode suivie pour le cinquième exercice d'évaluation et d'examen et l'évaluation à mi-parcours, ainsi que, pour examen, un projet de recommandation fondé sur les contributions du Groupe de liaison et du Comité chargé des obligations¹⁴. L'analyse complète des informations à l'appui du cinquième exercice d'évaluation et d'examen et de l'évaluation à mi-parcours sera également publiée sous la forme d'un additif¹⁵.

31. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations fournies et à préparer une recommandation à destination de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, pour examen à sa douzième réunion.

Point 7

Deuxième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

32. Dans sa décision [NP-3/1](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a décidé de réaliser son deuxième exercice d'évaluation et d'examen sur l'efficacité du Protocole à sa sixième réunion. Dans sa décision [NP-5/5](#), elle a décidé de le réaliser sur la base des éléments et des sources d'informations contenus dans l'annexe à cette décision. Les éléments portaient sur divers aspects de la mise en œuvre du Protocole tandis que le premier rapport national sur la mise en œuvre du Protocole, qui est attendu le 28 février 2026, constitue une des principales sources d'informations.

33. Le Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et le Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Nagoya ont été priés de travailler de manière complémentaire et non redondante afin de contribuer au deuxième exercice d'évaluation et d'examen, ainsi que de transmettre leurs conclusions pour examen par l'Organe subsidiaire.

34. Conformément à la demande qui lui a été adressée, la Secrétaire exécutive a fait réaliser une étude préliminaire¹⁶ portant sur les possibles raisons et causes sous-jacentes des difficultés en matière d'efficacité de mise en œuvre et de respect des obligations et sur les éventuels moyens d'améliorer la mise en œuvre, en tenant compte des difficultés spécifiques rencontrées par les pays en développement Parties, y compris celles liées aux moyens de mise en œuvre. Les principales conclusions de cette étude seront incluses, au besoin, en tant que source d'informations complémentaire dans les éléments du deuxième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité.

¹⁴ CBD/SBI/7/6.

¹⁵ CBD/SBI/7/6/Add.1.

¹⁶ Publication en tant que document d'information à venir.

35. Conformément aux paragraphes 7 et 8 de la décision [NP-5/5](#), l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note¹⁷ contenant les conclusions du Comité consultatif informel et du Comité chargé du respect des obligations fondées sur l'analyse des informations effectuée par la Secrétaire exécutive et les conclusions de l'étude mentionnée au paragraphe 34 ci-dessus. La note inclura également une mise à jour du cadre d'indicateurs contenu dans l'annexe II à la décision [NP-3/1 A](#).

36. L'analyse complète des informations et les conclusions de l'étude¹⁸ ainsi qu'un résumé de points de vue visant à inspirer un examen préliminaire des procédures et des mécanismes de respect des obligations (élément j) des éléments du deuxième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya¹⁹) seront également mis à disposition de l'Organe subsidiaire.

37. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations transmises et à préparer une recommandation pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa sixième réunion.

Point 8

Biologie de synthèse : plan d'action thématique pour appuyer la création et le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et le transfert de celles-ci, ainsi que le partage de connaissances

38. Dans sa décision [16/21](#), la Conférence des Parties a décidé d'élaborer un plan d'action thématique pour appuyer la création et le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et le transfert de celles-ci, ainsi que le partage des connaissances, dans le contexte de la biologie de synthèse et en s'appuyant sur les besoins et priorités des Parties, en particulier des pays en développement, et avant tout les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties dont l'économie est en transition, pour faciliter la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en accord avec le cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités, tout en évitant les doubles emplois avec les plans et stratégies existants au titre de la Convention et de ses Protocoles²⁰.

39. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétariat contenant le projet de plan d'action thématique²¹ et les éléments scientifiques et techniques qui auront été examinés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-huitième réunion, qui aura eu lieu juste avant la présente réunion.

40. Tel qu'énoncé au paragraphe 10 de la décision [16/21](#), l'Organe subsidiaire sera invité à examiner les questions de mise en œuvre du plan d'action thématique et à préparer une recommandation pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

Point 9

Engagement des autorités infranationales, des municipalités et des autres autorités locales pour améliorer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

41. Dans sa décision [15/12](#), la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive d'entreprendre un examen du rôle des autorités infranationales, des municipalités et des autres autorités locales dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention et de ses Protocoles et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et de présenter le rapport à l'Organe

¹⁷ CBD/SBI/7/7.

¹⁸ CBD/SBI/7/7/Add.1.

¹⁹ CBD/SBI/7/7/Add.2.

²⁰ En particulier le plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole de Cartagena (décision [CP-10/4](#), annexe).

²¹ CBD/SBI/7/8.

subsidaire pour examen lors d'une réunion précédant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

42. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétariat contenant l'examen du rôle des autorités infranationales, des municipalités et des autres autorités locales dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention et de ses Protocoles et du Cadre²². Cette note sera complétée par les informations transmises dans les rapports nationaux et d'autres contributions pertinentes. L'Organe subsidiaire sera invité à prendre note du rôle des autorités infranationales, des municipalités et des autres autorités locales et à préparer une recommandation, selon qu'il convient, pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

Point 10

Création et renforcement des capacités et coopération technique et scientifique

43. Dans sa décision [15/8](#), la Conférence des Parties a adopté un cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités. Elle a également créé un mécanisme de coopération technique et scientifique comprenant un réseau de centres d'appui régionaux ou sous-régionaux coordonnés par une entité de coordination mondiale.

44. Au paragraphe 5 de la décision [16/3](#), la Conférence des Parties a décidé que le suivi et l'établissement de rapports d'étape sur la mise en œuvre du cadre stratégique à long terme et du mécanisme de coopération technique et scientifique seraient effectués en même temps que le processus de suivi et d'établissement de rapports d'étape sur la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, conformément aux décisions [15/8](#) et [15/6](#), en utilisant les informations contenues dans les rapports d'étape préparés par l'entité de coordination mondiale et les centres d'appui, ainsi que dans les rapports nationaux présentés par les Parties.

45. Au paragraphe 19 de la même décision, les centres d'appui ont été invités à remettre leurs rapports d'activité pour la période 2025-2026 à l'entité de coordination mondiale, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire lors d'une réunion qui se tiendra avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, afin que celui-ci puisse cerner les éventuelles lacunes et solutions en vue d'améliorer la coopération technique et scientifique, pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion. À l'alinéa e) du paragraphe 25, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de préparer un rapport d'étape sur le mécanisme de coopération technique et scientifique, fondé sur les rapports d'activités annuels et ceux de l'entité de coopération mondiale, pour examen par l'Organe subsidiaire à une réunion précédant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

46. L'Organe subsidiaire sera saisi d'un rapport d'étape sur la mise en œuvre du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités et du mécanisme de coopération technique et scientifique²³. L'Organe subsidiaire sera invité à étudier les progrès réalisés et à préparer une recommandation pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

Point 11

Centre d'échange et gestion des connaissances

47. Dans sa décision [16/9 A](#), la Conférence des Parties a adopté le programme de travail du Centre d'échange pour la période 2024-2030 et prié la Secrétaire exécutive de faciliter sa mise en œuvre, en collaboration avec les Parties, entre autres, et en suivant les conseils du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, ainsi que de faciliter les activités de création et de renforcement des capacités afin de permettre aux Parties de le mettre en œuvre. Elle a également prié la Secrétaire exécutive de poursuivre le développement et le renforcement du portail central du Centre d'échange ; d'améliorer l'organisation et la gestion de son contenu ; d'améliorer davantage

²² CBD/SBI/7/9.

²³ CBD/SBI/7/10.

le site Web de la Convention ; ainsi que de poursuivre la création de l'outil Bioland et de renforcer la capacité des Parties à l'utiliser efficacement.

48. Dans sa décision [16/9 B](#), la Conférence des Parties a adopté la stratégie de gestion des connaissances visant à appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et prié la Secrétaire exécutive de faciliter sa mise en œuvre ; de poursuivre la mise en œuvre de l'Initiative sur la gestion des connaissances pour la biodiversité ; de poursuivre l'élaboration de glossaires, de taxonomies, d'ontologies et de normes en matière de métadonnées ; de poursuivre la classification des informations disponibles sur les cibles et autres éléments du Cadre ; et de présenter un rapport sur la mise en œuvre des activités susmentionnées, pour examen et élaboration de nouvelles directives par l'Organe subsidiaire à sa sixième réunion et par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

49. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétariat sur les progrès réalisés en matière de mise en œuvre de la stratégie de gestion des connaissances et des demandes associées adressées à la Secrétaire exécutive²⁴. Par ailleurs, un rapport d'étape sur la mise en œuvre du programme de travail du Centre d'échange et des demandes susmentionnées adressées à la Secrétaire exécutive sera diffusé à titre d'information.

50. L'Organe subsidiaire sera invité à prendre note des progrès réalisés et, selon qu'il convient, à préparer une recommandation portant sur des directives supplémentaires pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion des connaissances, pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

Point 12

Intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs

51. Dans sa décision [16/13](#), la Conférence des Parties a formulé des directives pour les travaux portant sur l'intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs, y compris des éléments pour examen par l'Organe subsidiaire avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

52. Dans cette même décision, la Secrétaire exécutive a été priée :

a) D'inclure la question de l'intégration de la biodiversité dans les réunions de dialogue régionales et sous-régional pour appuyer la mise en œuvre du Cadre, notamment en recensant les difficultés et les lacunes scientifiques, techniques et technologiques qui peuvent compromettre la capacité des pays à appuyer l'intégration et à assurer des transitions justes, en particulier dans les pays en développement ;

b) De renforcer la collaboration avec les secrétariats des conventions, les organisations et les institutions compétentes, et d'encourager la collaboration et la coopération, selon qu'il convient, entre les processus et les programmes pertinents, afin de mettre à disposition les informations, les compétences et les technologies pertinentes nécessaires, y compris en ce qui concerne les plans de transition, pour parvenir à l'intégration de la biodiversité à tous les niveaux ;

c) D'inviter les Parties, les autres gouvernements et les secrétariats des conventions, les organisations et les institutions compétentes, ainsi que d'autres parties prenantes à partager les bonnes pratiques, les outils, les mécanismes, les orientations et les solutions utiles pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs, et à fournir une vue d'ensemble structurée de ces informations par l'intermédiaire du Centre d'échange ;

d) D'appuyer les activités de renforcement et de développement des capacités liées à l'intégration de la biodiversité, en collaboration avec les Parties et les autres gouvernements, les autorités infranationales et locales, les centres d'appui régionaux et sous-régionaux du mécanisme de coopération technique et scientifique, les peuples autochtones et communautés locales, les réseaux

²⁴ CBD/SBI/7/11.

de femmes et de jeunes, ainsi que les parties prenantes concernées, telles que les organisations non gouvernementales, les institutions financières internationales et les entités du secteur privé ;

53. Dans cette décision, la Secrétaire exécutive a en outre été priée de donner une vue d'ensemble structurée des bonnes pratiques, des outils, des mécanismes, des orientations et des solutions utiles disponibles pour appuyer l'intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs, tant dans le cadre de la Convention que dans d'autres processus et d'établir un rapport d'étape sur les activités susmentionnées, pour examen lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application qui se tiendra avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

54. Par conséquent, l'Organe subsidiaire sera saisi d'un rapport d'étape contenant une vue d'ensemble structurée des bonnes pratiques, des outils, des mécanismes, des orientations et des solutions utiles disponibles pour appuyer l'intégration de la biodiversité, ainsi que des informations obtenues grâce aux rapports nationaux²⁵. L'Organe subsidiaire sera invité à étudier les progrès réalisés et à préparer une recommandation pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

Point 13

Communication, éducation et sensibilisation du public

55. Dans sa décision [16/10](#), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, d'autres organisations compétentes, les peuples autochtones et communautés locales ainsi que les représentants des femmes et des jeunes à l'élaboration d'un plan d'action mondial pour l'éducation en matière de biodiversité, englobant l'éducation formelle et informelle et de présenter ce plan pour examen à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à une réunion qui se tiendra avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, et à la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

56. Dans la même décision, la Conférence des Parties a également prié la Secrétaire exécutive de présenter un rapport d'étape sur la mise en œuvre des mesures proposées dans l'annexe à cette décision afin d'aligner le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, pour examen par l'Organe subsidiaire lors d'une réunion précédant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties et par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion ; et de garder cette question à l'examen lors des dix-huitième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties.

57. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétariat contenant un rapport d'étape sur les mesures en vue d'aligner le programme de travail sur le Cadre et un projet de plan d'action mondial pour l'éducation en matière de biodiversité²⁶.

58. L'Organe subsidiaire sera invité à étudier la note du Secrétariat et à préparer une recommandation pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

Point 14

Questions administratives et budgétaires

59. Dans sa décision [16/28](#), la Conférence des Parties à la Convention a adopté un programme de travail et un budget intégrés pour la Convention et ses Protocoles et a prié la Secrétaire exécutive de prendre les mesures suivantes pour examen par l'Organe subsidiaire à la présente réunion :

a) Élaborer et présenter un programme de travail actualisé, détaillé et intégré pour la période 2027-2028 et un budget-programme correspondant, sur le modèle du projet de budget-

²⁵ CBD/SBI/7/12.

²⁶ CBD/SBI/7/13.

programme pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris le relevé d'informations complémentaires (par. 39 de la décision) ;

b) Faire rapport sur les recettes et l'exécution du budget, les soldes non dépensés et l'état des excédents et des reports, ainsi que sur tout ajustement apporté au budget pour l'exercice biennal 2025-2026 (par. 41) ;

c) Finaliser rapidement la mise en œuvre des recommandations restantes des audits et présenter un rapport à ce sujet (par. 13).

60. À l'alinéa b) du paragraphe 4 de sa recommandation [6/9](#), l'Organe subsidiaire a prié la Secrétaire exécutive d'organiser des séances d'information avant la présente réunion afin d'informer les Parties des mesures énumérées au paragraphe 3 de la même recommandation, y compris des incidences budgétaires des mesures proposées dans le cadre de l'examen fonctionnel du Secrétariat.

61. L'Organe subsidiaire sera saisi d'un rapport préliminaire sur l'administration de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2025-2026²⁷, d'un rapport d'étape sur la mise en œuvre des recommandations restantes des audits²⁸, d'un projet de proposition de budget pour les programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2027–2028²⁹ et d'un rapport d'étape sur l'examen fonctionnel du Secrétariat³⁰.

62. L'Organe subsidiaire sera invité à prendre note des informations mises à disposition et des progrès réalisés jusqu'alors en matière de questions administratives et budgétaires ainsi qu'à préparer, selon qu'il convient, une recommandation pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

Point 15

Questions diverses

63. Au titre du point 15 de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire aura la possibilité d'examiner d'autres questions pertinentes.

Point 16

Adoption du rapport

64. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner et à adopter le rapport sur sa septième réunion sur la base du projet de rapport établi par le Rapporteur.

Point 17

Clôture de la réunion

65. La réunion devrait se clôturer à 18 heures, le 12 août.

²⁷ CBD/SBI/7/14.

²⁸ CBD/SBI/7/14/Add.1.

²⁹ CBD/SBI/7/15.

³⁰ CBD/SBI/7/15/Add.1.

Annexe

Liste des documents de travail

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
CBD/SBI/7/1	Ordre du jour provisoire	2
CBD/SBI/7/1/Add.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire annoté	2
CBD/SBI/7/1/Add.2	Note relative au déroulement de la réunion	2
CBD/SBI/7/2	Questions relatives à la planification, au suivi, à l'établissement de rapports et à l'examen, y compris l'examen mondial des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	3
CBD/SBI/7/3	Mobilisation des ressources	4 a)
CBD/SBI/7/3/Add.1	Propositions concernant la meilleure périodicité pour l'émission des notifications relatives à l'examen et à la modification de la liste des Parties, établie conformément à l'article 20, paragraphe 2, de la Convention, au vu des éventuelles possibilités d'élargissement de la base de contributeurs	4 a)
CBD/SBI/7/3/Add.2	Examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources pour la période 2025-2030	4 a)
CBD/SBI/7/3/Add.3	Étoffement des critères relatifs à la structure institutionnelle chargée de faire fonctionner le mécanisme de financement	4 a)
CBD/SBI/7/3/Add.4	Obstacles à l'efficacité du financement mondial de la biodiversité	4 a)
CBD/SBI/7/4	Mécanisme de financement	4 b)
CBD/SBI/7/4/Add.1	Rapport préliminaire du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial	4 b)
CBD/SBI/7/5	Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques	5
CBD/SBI/7/5/Add.1	Résumé analytique de l'étude sur les possibilités de rendre publique et accessible l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, d'une manière transparente et responsable	5
CBD/SBI/7/5/Add.2	Méthode d'examen de l'efficacité du mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris le Fonds de Cali	5
CBD/SBI/7/6	Cinquième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et évaluation à mi-parcours du plan de mise en œuvre et du plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole	6
CBD/SBI/7/6/Add.1	Analyse des informations pour l'exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et l'évaluation à mi-parcours du plan de mise en œuvre et du plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole	6

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
CBD/SBI/7/7	Deuxième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation	7
CBD/SBI/7/7/Add.1	Analyse des informations pour le deuxième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation	7
CBD/SBI/7/7/Add.2	Synthèse des points de vue visant à inspirer un examen préliminaire des procédures et mécanismes de respect des obligations du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation	7
CBD/SBI/7/8	Biologie de synthèse : plan d'action thématique pour appuyer la création et le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et le transfert de celles-ci, ainsi que le partage de connaissances	8
CBD/SBI/7/9	Examen du rôle des autorités infranationales, des municipalités et des autres autorités locales dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	9
CBD/SBI/7/10	Rapport d'étape sur la mise en œuvre du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités et du mécanisme de coopération technique et scientifique	10
CBD/SBI/7/11	Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la stratégie de gestion des connaissances	11
CBD/SBI/7/12	Rapport d'étape sur les activités relatives à l'intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs	12
CBD/SBI/7/13	Rapport d'étape sur les mesures en vue d'aligner le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et projet de plan d'action mondial pour l'éducation en matière de biodiversité	13
CBD/SBI/7/14	Rapport préliminaire sur l'administration de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2025-2026	14
CBD/SBI/7/14/Add.1	Rapport d'étape sur la mise en œuvre des recommandations restantes des audits	
CBD/SBI/7/15	Projet de proposition de budget pour les programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2027–2028	14
CBD/SBI/7/14/Add.2	Rapport d'étape sur l'examen fonctionnel du Secrétariat	14